



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Mission des urgences sanitaires</b>  <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/MUS/2026-180</b>  <b>01/04/2026</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/MUS/2023-315 du 17/05/2023 : Organisation générale et modalités d'utilisation de l'applicatif SORA Alerte modifié, pour la gestion des alertes alimentaires (denrées et alimentation animale), le suivi des notifications d'informations sanitaires en application de l'article L. 201-7 du CRPM, les investigations alimentaires initiées à la suite de cas humains, ou autres événements.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Usage du système d'information des événements sanitaires (Sèves) dans le domaine alimentaire

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF DD(CS)PP DRIAAF

**Résumé :** La présente instruction technique présente le système d'information Sèves et ses usages pour l'enregistrement et la gestion partagée des événements dans le domaine alimentaire, notamment en contexte de :

- Alerte alimentaire (denrées et alimentation animale) ;
- Non-alerte (produits non dangereux ou non mis sur le marché) ;
- Plainte ;
- Toxi-infection alimentaire collective ;
- Cas groupés ou clusters (statistiques, épidémiologiques, génomiques) ;
- Déclaration obligatoire de listériose ;
- Cas de botulisme ;

- Nutrivigilance et toxicovigilance ;
- Suspensions de salmonellose relatives à des laits infantiles ;

**Textes de référence :**

Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Règlement (CE) n°767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n°1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission ;  
Règlement (CE) n°1831/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;

Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 231-2, L. 201-7 et D. 201-7 ;

DGAL/MUS/2023-11 du 10/01/2023 : Révision et publication du Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire à l'usage des exploitants du secteur alimentaire et de l'administration ;

DGAL/SDSSA/2023-14 du 05/01/2023 : Modalités de notification à l'autorité administrative par les exploitants d'informations sanitaires concernant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou l'environnement de production de ces produits au titre de l'article L. 201-7 du Code rural et de la pêche maritime.

## IT Usages du système d'information des évènements sanitaires (Sèves) dans le domaine alimentaire

Sèves est un outil de la DGAL et de ses services, destiné à assurer la collecte des informations et à faciliter une gestion coordonnée et tracée des évènements sanitaires dans les domaines de la santé des végétaux, santé animale et dans les domaines alimentaires.

L'accès à Sèves se fait par internet, via le lien disponible sur le portail RESYTAL : <https://seves.beta.gouv.fr/>

Le développement de Sèves s'imposait dans le domaine alimentaire du fait de l'obsolescence de SORA Alerte (mis à disposition temporairement par la DGCCRF et voué à disparaître) et des limites intrinsèques de SIGAL.

La présente instruction précise les conditions générales d'utilisation de Sèves dans le domaine alimentaire. Elle s'articule avec les instructions « métiers » qui précisent les stratégies et modalités techniques de gestion des évènements, et les ressources en ligne destinées à faciliter la prise en main de l'outil (guide, pas à pas, formations...).

### I. Enregistrement et gestion des évènements dans Sèves

#### I.1. Enregistrement de nouveaux évènements

##### I.1.1. Différentes fiches pour différents types d'évènements

Quatre types de fiches ont été définies dans Sèves pour faciliter l'enregistrement et le suivi d'évènements de nature différente :

- **Dans le domaine « Produits et cas », la fiche A se décline en deux versions :**
  - **La version de fiche A « produit »** est destinée aux actions conduites suite à la détection d'un danger, affectant un produit ou un producteur précis (par exemple dans le cadre d'une alerte produit nationale, ou d'un résultat de PSPC non conforme). Cette fiche demande de renseigner **une catégorie de danger et une catégorie de produit**. Les modalités d'enregistrement des alertes ou non-alertes portant à la fois sur plusieurs produits ou sur plusieurs dangers, ou relatives à des détections dans l'environnement de production, sont précisées dans la documentation en ligne de Sèves.  
**Par extension**, en cas de besoin, cette fiche peut être utilisée pour la gestion d'évènements relevant de la santé animale (par exemple pour le retrait de produits issus d'un foyer de peste porcine), ou transversaux (par exemple pour traiter d'un incendie sur un territoire), ou encore pour la coordination d'actions de contrôle (par exemple pour coordonner des inspections ciblant plusieurs établissements d'une même entreprise dans différents départements).
  - **La version de fiche A « investigation de cas »** est destinée aux actions conduites afin de trouver la source de cas humains (malades) d'origine alimentaire probable, qui n'ont pas (ou pas tous) participé à un repas commun. Cette fiche permet de renseigner **une catégorie de danger**, mais pas un produit.  
Lorsque les cas ont partagé un repas commun, il s'agit d'une suspicion de TIAC, à traiter dans le domaine « TIAC et plaintes ».

Si l'investigation abouti à l'identification d'un produit dangereux mis sur le marché, une fiche « produit » doit être créée en complément pour décrire le produit et gérer l'alerte.

- **Dans le domaine « TIAC et Plaintes », la fiche T** (pour les suspicions de Toxi-infections alimentaires collectives, **TIAC**) se décline en deux versions :

- la version complète de la **fiche T « investigation de TIAC »** permet d'enregistrer des **données relatives aux établissements, mais aussi aux malades, repas, aliments et analyses**, collectées lorsqu'il est décidé par la DDecPP d'investiguer la suspicion de TIAC afin d'en établir la cause et prendre des mesures correctives autant que de besoin.

Si l'investigation abouti à l'identification d'un produit dangereux mis sur le marché, une fiche A doit être créée en complément pour décrire le produit et traiter l'alerte.

- la version allégée de la **fiche T « enregistrement simple »** permet l'enregistrement des suspicions des TIAC pour lesquelles il est **décidé de ne pas procéder à une investigation**. Cette fiche permet de tracer les suites données (inspections programmées par exemple). Cette fiche permet aussi d'enregistrer **l'établissement** (ou les établissements) visé(s) par le signalement aux fins de recoupements ultérieurs.

**Par extension**, cette fiche peut aussi servir, **de façon facultative** et dans la mesure où un service y voit un avantage, à enregistrer d'autres signalements ou plaintes afin de garder traces des décisions prises et effectuer des recoupements (par ex : signalement imprécis d'un concurrent, signalement d'un cas isolé sans caractère de gravité...).

### I.1.2. Enregistrements obligatoires et facultatifs

Dans la continuité de ce qui était précédemment préconisé dans différentes instructions, **les évènements sanitaires suivants doivent obligatoirement être enregistrés dans Sèves**, y compris lorsqu'ils n'impactent qu'une seule structure :

- Les **alertes** : détection d'un produit dangereux mis sur le marché (que ce soit à la suite d'un autocontrôle, d'un contrôle officiel, d'un « tout droit » c'est-à-dire d'une absence de passage en poste de contrôle frontalier, d'une investigation de cas humains, d'une alerte de nutrivigilance ou de toxicovigilance validée par l'ANSES...).
- Les **non-alertes (non mis sur le marché) signalées par les exploitants ou qui auraient dû l'être** : détection d'un danger potentiel (détecté sur un produit, un environnement, ou un procédé...) signalé en application du L.201-7 CRPM, sans mise sur le marché avérée d'un produit dangereux. Le signalement est habituellement effectué à l'aide du CERFA 16243, mais ces situations peuvent aussi résulter de constats effectués par les services dans le cadre d'un contrôle.
- Les **non-alertes (non dangereux) signalées par les exploitants** : détection d'un produit non conforme à un critère sanitaire, mais non dangereux, signalé en application du L.201-7 CRPM. Le signalement est habituellement effectué à l'aide du CERFA 16243 et doit comprendre l'analyse de risque justifiant de l'absence de dangerosité, tel que

prévu par le Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire<sup>1</sup>. Dans l'attente de la validation de l'analyse de risque par la DDecPP avec l'appui de la DGAL, il est recommandé d'enregistrer ces signalements comme des **alertes**.

- Les **non-alertes (non dangereux) identifiées dans le cadre de contrôles ou autres activités officielles** :
  - faisant suite à la détection d'un **produit non conforme dans le cadre d'un PSPC**
  - ou faisant suite à un **signalement de « tout droit »** (produit non présenté au contrôle sanitaire aux frontières, mais sans que sa dangerosité soit établie).
- Les **investigations de cas humains** : dès lors que des investigations sont **demandées par la MUS** (cas groupés, listériose) **ou que des investigations locales sont organisées avec l'ARS ou Santé publique France en région** (par exemple suite à un cas grave isolé pour lequel une source alimentaire est suspectée), **et qu'il ne s'agit pas d'une suspicion de TIAC**.
- Les **cas isolés de salmonellose infantile** : sont recensés dans la fiche de synthèse dédiée n°A-2023-226. La plupart du temps, l'enregistrement suffit. Si exceptionnellement le signalement donne lieu à investigation et alerte, alors une fiche A - produit ou investigation dédiée est créée en plus pour la gestion de l'évènement.
- Les **suspensions de TIAC** : quelles que soient les modalités de signalement et les suites données, les suspicions de TIAC (2 malades ou plus pour un même repas) doivent être enregistrées.

Les différentes situations et leurs modalités d'enregistrement sont précisées en **ANNEXE**.

Qui dit enregistrement obligatoire ne signifie pas nécessairement enregistrement immédiat. **Les évènements qui nécessitent une information rapide d'autres structures doivent être enregistrés sans délai. Les autres peuvent être enregistrés de façon périodique, sans toutefois dépasser le mois.**

**Enregistrement obligatoire ne détermine pas non plus la nature des actions à mener par les services de contrôle**, celles-ci pouvant aller du simple enregistrement du signalement (en vue de recoupements futurs), à une inspection immédiate avec suites administratives et pénales lourdes, en passant par la seule inclusion de l'établissement suspecté dans la programmation des contrôles. Des indications plus précises sont données dans les instructions « métiers » (par exemple selon les « niveaux » de suspicion de TIAC ou pour les non-alertes).

D'autres circonstances peuvent conduire au suivi des évènements dans Sèves, à l'initiative d'un donneur d'ordre (la DGAL, via la MUS ou via les bureaux métier de la DGAL), ou par accord mutuel des structures participantes (par exemple pour une action coordonnée).

Les structures peuvent enfin, si elles le souhaitent, utiliser Sèves pour réaliser le suivi de tout ou partie des plaintes et signalements dont l'enregistrement n'est pas obligatoire.

---

<sup>1</sup> A noter, le GGA ne s'applique pas stricto sensu au secteur de l'alimentation animale. Pour autant, cette approche consistant à ce que les exploitants signalent toute non-conformité sanitaire en tant qu'alerte dans un premier temps, quitte à l'accompagner d'une analyse de risque « non dangereux », est également valable dans ce secteur et explicitée dans l'IT DGAL/SDSSA/2023-14.

### I.1.3. Création des fiches par les premiers informés

Les évènements sont en principe enregistrés **par la première structure informée**. Néanmoins, chacun ne dispose que d'une information partielle au moment de la réception d'un signal, d'où l'importance du point suivant.

### I.1.4. Gare aux doublons : vérifier avant d'enregistrer

Dans tous les cas, il convient **d'être vigilant à ne pas créer une fiche pour un évènement qui existe déjà**. Par exemple, une même suspicion de TIAC peut être déclarée, par plusieurs voies, au département de résidence des consommateurs, au département du lieu du repas, au département du lieu de fabrication des éléments du repas. Malgré les préconisations du Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaires, une même alerte peut être déclarée au plan local par un magasin, mais aussi par son fournisseur situé dans un autre département ou à l'étranger (dans ce cas une fiche RASFF a pu être créée par la MUS). **Il convient donc de vérifier si un évènement similaire n'est pas déjà créé avant d'en commencer l'enregistrement**.

Cette vérification est susceptible aussi de permettre d'identifier des phénomènes qui méritent évaluation. Par exemple, plusieurs alertes locales affectant différents clients d'un même producteur au cours des mois passés peuvent conduire à remettre en question l'absence de contamination à l'origine chez ce producteur.

## I.2. Gestion coordonnée des évènements

### I.2.1. Le fil de suivi

#### Différents types d'éléments en fil de suivi

Le fil de suivi de Sèves permet de communiquer entre les acteurs de la sphère DGAL, de façon tracée. Différents types d'éléments du fil de suivi sont proposés.

**Les messages, les demandes d'intervention, et les comptes rendu d'intervention sont des courriers** adressés à des destinataires choisis par l'expéditeur.

Ces trois types de courriers rédigés dans Sèves sont envoyés sur les adresses des destinataires sous forme de **notifications en « no-reply »**, comportant un lien vers la fiche Sèves pour faciliter l'accès au courrier et à son contexte, ainsi que différentes informations automatiques (expéditeur, liste des destinataires et mis en copie, nature de l'évènement, etc.).

Parmi ces trois types de courriers, **les demandes d'intervention permettent de distinguer les ordres de service émanant de la DGAL** à destination des services déconcentrés. Les comptes rendus d'intervention sont rédigés par les services d'inspection lorsqu'ils considèrent avoir complètement répondu aux demandes d'intervention. Entre deux, ou en parallèle, des messages peuvent être échangés autant que nécessaire.

Deux autres types d'éléments du fil de suivi sont proposés : **les notes et les points de situation, qui sont des éléments rédigés dans Sèves, pour mémoire**. Les points de situation font l'objet de notifications automatiques auprès des acteurs de l'évènement afin de les tenir informés des avancées (cf point 1.2.2). Les notes ne font l'objet d'aucune notification.

#### Les bons usages de rédaction des courriers

**Les bons usages d'une communication par messagerie doivent être respectés par tous :**

- Les messages sont précis et concis, et **comportent suffisamment d'éléments de contexte** pour être compréhensibles sans avoir à lire l'ensemble du fil de suivi ;
- **Les questions et demandes sont bien identifiées et visibles**, elles ne sont pas perdues au milieu des informations ;
- **Les messages sont adressés aux structures** (adresses génériques dédiées aux alertes), avec copie éventuelle à des agents de la structure,
- **Les messages sont adressés pour action aux destinataires principaux**, et aux autres en copie pour information – en limitant toutefois l'usage des copies aux seules structures qui en ont réellement besoin (par exemple, dans le cadre d'un alerte impactant un producteur et un siège dans deux départements différents, il peut être nécessaire que les deux DDecPP restent bien informées, même si une action ne concerne que l'une ou l'autre),
- **En cas d'urgence**, d'enjeux particuliers, ou de situation complexe à expliquer, **un appel téléphonique est passé en complément.**

Par ailleurs, Sèves est un outil interne à l'administration et plus spécifiquement à la sphère DGAL : ces messages ne doivent pas être transmis en l'état à des acteurs externes, et notamment aux exploitants. Les instructions de l'administration aux services ne sont pas transférées aux exploitants en tant que telles, elles sont endossées par les structures locales en application de leurs rôles auprès des exploitants. Par ailleurs, les données soumises aux différents secrets (données personnelles, secret médical, secret des affaires etc.) ne doivent en aucun cas être diffusées à des tiers qui ne sont pas fondés à les connaître.

[Penser à alerter ceux qui doivent l'être, éviter de saturer les autres](#)

Par défaut, les événements ne sont connus et suivis dans Sèves que par la structure créatrice de la fiche. **Si la structure créatrice d'une fiche souhaite informer ou questionner une autre structure, elle doit lui adresser un message.**

**En particulier, la mission des urgences sanitaires (MUS) n'assure pas la supervision de tous les événements figurant dans Sèves.**

Toutefois, en tant que chargée de la coordination des alertes produit nationales, la MUS prend spontanément connaissance au quotidien de toutes les nouvelles **alertes produit nationales** créées, ainsi que des TIAC pour lesquels la suite sélectionnée est « **investigation coordonnée / MUS informée** ». Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer un message à la MUS pour ces événements, si les informations utiles à date figurent déjà dans la fiche.

Par ailleurs, en tant qu'interlocuteur opérationnel central de la Direction générale de la santé et de Santé publique France, la MUS est à l'origine ou suit toutes les **investigations de cas humains**.

**Dans toutes les autres situations, y compris de TIAC, si la MUS, un bureau métier ou un service déconcentré doit être informé ou questionné, un message doit lui être adressé.**

Veillez aussi à ne pas saturer vos interlocuteurs. De même qu'il est crucial de préserver les DDecPP des sollicitations superflues (erreurs d'adressage, copies « dans le doute », demandes disproportionnées ou surcroît de courriels « pour info » ...), une attention particulière doit être apportée à la **sollicitation des « bureaux métiers » et référents nationaux de la DGAL**. Afin de préserver leur disponibilité et leur rôle d'expertise, et sauf instruction contraire de leur part, il

convient de **ne pas les mettre en copie des messages**. Par contre, les questions nécessaires peuvent leur être adressées **en destinataires principaux** via Sèves:

- **S'il s'agit d'une alerte (ou d'une investigation de cas humains ou d'une TIAC), en passant toujours au préalable par la coordination de la MUS**, qui assure un premier niveau d'expertise et décidera au cas par cas si, comment et quels bureaux métiers seront sollicités ;
- Ou directement, s'il ne s'agit ni d'une alerte ni d'une investigation cas humains ou TIAC. A noter, avant de solliciter un bureau métier dans le cadre d'une non-alerte de type « retour de PSPC non conforme », la DDecPP vérifiera au besoin le bureau métier concerné prévu dans l'instruction technique du PSPC correspondant.

Enfin, lorsqu'un message ne pose aucune question ni n'apporte aucune réponse à une question posée par un bureau ou référent, ceux-ci ne doivent pas recevoir ce courriel, ni en destinataire ni en copie.

#### La granulométrie des échanges tracés dans Sèves

Le fil de suivi de Sèves est **destiné au partage et à la traçabilité des principales étapes et décisions de gestion** d'un évènement.

Tous les courriers échangés dans le cadre de l'évènement n'ont donc pas vocation à être rédigés dans Sèves. Tous les échanges n'ont pas non plus vocation à se faire à l'écrit : les appels téléphoniques et les visios sont d'autant plus déterminants que la situation est complexe. Par contre, **les courriers décisifs échangés en dehors de Sèves, ainsi que les comptes rendus ou relevés de décisions des réunions de coordination, doivent être reversés dans Sèves** (par exemple comme document joint à un message, ou via une citation dans une note, ou comme point de situation).

Aucun courrier ne pouvant être adressé à un interlocuteur externe de la sphère DGAL depuis Sèves (notamment ni les laboratoires, ni les professionnels), il convient aussi de veiller à déposer dans Sèves les échanges décisifs les concernant.

#### Possibilité de rediriger automatiquement des messages

Toutes les notifications de Sèves aux structures aboutissent sur les adresses « Alertes » des structures. Afin d'éviter un engorgement, ou pour faciliter la ventilation des messages vers les bons services au regard de votre organisation locale, vous pouvez mettre en place dans Melanie2web une redirection automatique de certains types de notifications vers d'autres adresses. Attention toutefois : la redirection doit renvoyer exclusivement vers des adresses valides et non bloquées, faute de quoi la délivrance de la notification est intégralement bloquée. De ce fait, si la redirection renvoie vers plusieurs adresses individuelles, **il est très fortement recommandé de constituer une liste SYMPA et de renvoyer vers cette liste SYMPA**. L'adresse SYMPA restant valide, la notification sera délivrée, y compris si certains membres de la liste n'existent plus ou ont une boîte aux lettres pleine suite à un congé<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les listes SYMPA : <https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/Replays-des-webinaires-a323.html>

### 1.2.2. Les contacts

Les contacts de la fiche permettent d'identifier les structures et les agents qui interviennent sur l'évènement et sont susceptibles d'être concernés par ses développements.

Les contacts sont proposés par défaut comme destinataires des messages, et reçoivent des notifications automatiques dans certaines situations (voir la documentation sur Sèves pour plus de détail).

#### **Sont automatiquement mis en contact de la fiche :**

- L'agent qui crée la fiche, et sa structure ;
- Tout agent qui modifie une fiche, et sa structure ;
- Tout agent qui crée un élément du fil de suivi, et sa structure ;
- Toute structure ou agent mis en destinataire d'un élément du fil de suivi (que ce soit en destinataire principal ou en copie).

Par ailleurs, il est **possible d'ajouter manuellement d'autres contacts** à la fiche, dans l'onglet « contact ».

Seuls les contacts de la sphère DGAL (DG, DR, DD) peuvent être ajoutés. S'il est utile de mettre en partage les coordonnées d'autres acteurs dans le cadre d'un évènement, ceci peut se faire par exemple via une note.

Les coordonnées attachées aux contacts correspondent aux adresses usuelles :

- pour les structures, ce sont **les adresses génériques dédiées aux alertes** (une seule adresse par structure)
- pour les agents, ce sont **leurs coordonnées figurant dans Agricol et dont la mise à jour doit donc être bien assurée<sup>3</sup>**.

### 1.2.3. Les documents

Les documents d'une fiche permettent **le partage et un archivage durable et ordonné des pièces** utiles à la gestion de l'évènement.

Les documents sont apportés :

- soit en pièce jointe d'un élément du fil de suivi – ils s'ajoutent alors à l'onglet « Documents » de façon automatique
- soit directement dans l'onglet « Documents ».

Afin de faciliter le suivi de l'évènement, **seuls les documents utiles à partager doivent être versés dans Sèves**. Par exemple, un tableau de synthèse des produits et des analyses, ainsi que

---

<sup>3</sup> Les agents peuvent mettre à jour certaines de leurs informations, et notamment leurs coordonnées téléphoniques, sur Agricol via « Ma Fiche » <https://mafiche.agricoll.agriculture.rie.gouv.fr/>

NB : indépendamment de Sèves, il reste très utile de mettre à jour vos coordonnées dans l'annuaire CONTACT MINISTERIEL du courrielleur. Pour les agents en centrale, cela passe par la mise à jour de votre fiche AGRICOLL et pour les agents en DDecPP et SRAL, cela passe par la modification dans l'annuaire CONTACT MINISTERIEL sur Melanie2 directement. Pour que les agents en DDecPP/SRAL puissent modifier eux-mêmes ces informations sur leur compte Mélanie, il faut que les administrateurs Mélanie locaux n'aient pas interdit cette modification sur aucune entité de l'annuaire. Les agents peuvent ensuite, à partir de leur client de messagerie Mélanie, les modifier à partir de Paramètres / Mon compte / Informations personnelles.

les résultats d'analyses défavorables, seront versés préférentiellement dans Sèves plutôt que l'ensemble des bulletins analytiques.

Afin de faciliter le tri et l'identification d'une pièce parmi l'ensemble des documents versés, il est demandé de **porter une grande attention à la description du document (l'intitulé et le type)**.

Pour des raisons de sécurité certains formats de documents ne peuvent pas être déposés, et une analyse antivirus s'exécute automatiquement lors du dépôt.

### I.3. Fin de suivi et clôture

**Toutes les structures peuvent notifier la « fin de suivi » d'un évènement, lorsque, de leur point de vue, elles n'ont plus d'action à conduire dans le cadre immédiat de l'évènement.** Ceci ne signifie pas nécessairement que des actions ne sont plus en cours : suivi de mise en demeure, recontrôles programmés etc. mais ces actions rejoignent la programmation du service.

**La fin de suivi est un acte réversible.** Une structure peut à tout moment reprendre le suivi d'un évènement qui n'est pas clôturé.

**La clôture d'un évènement est, dans la version initiale de Sèves, une action réservée aux agents de l'administration centrale.** Cette fonctionnalité permet de mettre fin collectivement à un évènement, y compris si certaines structures n'ont pas notifié leur « fin de suivi ».

La clôture d'un évènement est, dans la version initiale de Sèves, un acte irréversible.

Les règles de gestion des fins de suivi et des clôtures seront affinées dans des versions ultérieures.

**Dans tous les cas, une fin de suivi ou une clôture doit être précédée d'une phase de vérification et de consolidation des données : la catégorie de produit est-elle juste, le sérotype de la bactérie peut-il être complété, la suite donnée a-t-elle bien été mise à jour, etc.**

Après une fin de suivi ou une clôture, les structures concernées ne reçoivent plus de notifications automatiques pour cet évènement.

## II. Valorisation des données

Les données collectées permettent notamment d'établir :

- Des analyses descriptives des évènements (par exemple un suivi mensuel du volume et de la typologie des alertes alimentaires, ou le bilan annuel des toxi-infections alimentaires collectives publié et notifié au niveau international par Santé publique France) ;
- Des bilans d'activité des services (par exemple pour les inducteurs et indicateurs d'activité) ;
- Des signaux ou faits marquants à investiguer (par exemple une émergence ou tendance pluriannuelle pour un danger, des récurrences pour un établissement).

### II.1 Recherche

Sèves comprend **un système de filtre** qui permet de sélectionner la liste des évènements en fonction du contenu des champs renseignés dans les fiches.

Dans la version initiale de l'outil, les filtres sont additifs (ET) : il n'est pas possible de réaliser des filtres élaborés (OU, SAUF, ...).

## II.2. Export de données

Les données enregistrées peuvent être **extraites sous forme de tableur**. Cette extraction s'applique à la liste des événements tels qu'ils sont filtrés. Ces tableurs peuvent ensuite être valorisés dans LibreOffice ou autre.

Par ailleurs, les données de chaque événement, y compris les messages échangés, contacts et liste des documents, peuvent être **téléchargées dans un document**. Ce document peut être ensuite travaillé dans LibreOffice ou autre.

## III.3. Autres fonctionnalités

D'autres fonctionnalités seront progressivement mises en service. Il est en particulier déjà prévu de mettre en place des tableaux de bords afin de faciliter l'établissement de bilans et le suivi de l'activité. Des fonctionnalités plus élaborées seront mises à l'étude en fonction des besoins remontés (gestion et suivi de tâches, main courante...).

# III. Modalités d'utilisation de Sèves

## III.1. Accès à l'application

Sèves est accessible **via le portail RESYTAL**. L'accès à Sèves se fait, pour les agents autorisés, au travers du portail EAP avec les identifiants Agricol ou certificats habituels.

## III.2. Attribution des droits

Dans l'attente d'un rattachement à une future brique générique Habilitations de RESYTAL, les droits d'accès au domaine alimentaire de Sèves sont attribués par selon un système propre à Sèves.

**La MUS procède à l'attribution des droits aux gestionnaires locaux désignés** par les structures (DD, DR, bureau...), à la demande, par simple courriel sous couvert hiérarchique à la boîte « alertes.dgal@agriculture.gouv.fr ».

Les gestionnaires locaux (généralement 2 par structure) peuvent ensuite **donner ou retirer les droits d'accès des agents de leur structure au domaine alimentaire**.

Au lancement de Sèves, il n'est pas encore possible de centraliser la gestion des droits d'accès dans une structure pour plusieurs autres (par exemple la MUS pour la DGAL, ou un COSIR pour les agents de la région).

Une attention particulière doit être portée à l'ouverture des droits des agents actifs à la fois sur les domaines de la santé des végétaux et alimentaire, ou positionnés administrativement dans une structure pour Agricol, alors qu'ils travaillent pour une ou plusieurs autres.

## III.3. Etendue des droits, comportement attendu

**Les agents autorisés à accéder au domaine alimentaire ont accès à toutes les fonctionnalités de l'outil, ainsi qu'à toutes les données visibles par leur structure.**

Ainsi, chacun peut créer, modifier ou supprimer une information, sans réserve liée à sa structure de rattachement ou à son statut.

Cette universalité est voulue, pour éviter tout blocage susceptible de ralentir le partage de données précises et mises à jour, en particulier lorsqu'une alerte est rapidement évolutive. **En contrepartie chacun doit être vigilant aux informations déposées, modifiées ou supprimées.**

Des dispositifs sécurisants sont toutefois mis en place :

- Des demandes de confirmation avant suppression permettent d'éviter les mauvaises manœuvres ;
- Les modifications sont tracées et consultables (qui a modifié quoi à quelle date et heure) ;
- Les fiches supprimées et les données modifiées restent accessibles à l'équipe produit de Sèves en cas de besoin.

### III.4. Mises en situation et entraînements dans Sèves

**Un espace de « bac à sable » est ouvert :** <https://seves-pre-prod.osc-secnum-fr1.scalingo.io/ssa/evenements/>

Cet espace peut être utilisé librement pour des formations ou des entraînements, pour tous les agents qui disposent d'un compte Agricolli et qui appartiennent aux structures visées comme utilisatrices de Sèves – pas besoin d'avoir déjà des droits attribués dans Sèves.

De ce fait, il convient de veiller à ne pas y déposer de documents sensibles. Cet espace n'effectue en outre l'envoi d'aucune notification, et donc d'aucun message, afin de ne pas polluer les boîtes aux lettres des destinataires.

Si, pour les besoins d'un exercice, il est nécessaire d'utiliser toutes les fonctionnalités de Sèves y compris l'envoi des messages, un évènement fictif peut être créé dans l'espace de travail de Sèves, avec une description explicite de son statut fictif, et l'écriture des mots EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE dans la description de l'évènement et tous les messages échangés. A la fin de l'exercice, la fiche évènement peut être téléchargée pour archivage en vue du RETEX, et l'évènement est supprimé.

### III.5. Accès à la documentation

La documentation de Sèves dans le domaine alimentaire est accessible directement depuis le site de Sèves en cliquant sur le bouton « Aide », en haut à droite du site. La documentation se compose :

- D'un guide d'utilisation de Sèves ;
- D'une rubrique de réponses aux questions les plus fréquentes ;
- Des liens vers les formations en ligne disponibles ;
- D'une page d'actualité synthétisant les dernières nouveautés de l'outil.

### III.6. Formation, assistance et retours utilisateurs

#### Formations

Une formation en distanciel a été délivrée lors du lancement de l'outil, sous forme d'un webinaire. Cette formation est disponible sur MENTOR.

Des vidéos thématiques ou de nouvelles sessions de formation compléteront l'offre autant que de besoin.

Pour partager vos besoins en formation, veuillez contacter l'équipe Sèves via l'adresse unique : support@seves.beta.gouv.fr.

### Retours utilisateurs ou assistance

Les retours ou demandes d'assistance concernant l'outil Sèves doivent adressés à support@seves.beta.gouv.fr.

Pour les demandes d'assistance, et afin de permettre à l'équipe Sèves de mieux identifier le besoin, merci de communiquer les éléments suivants :

- Une description précise du problème rencontré ;
- La version du navigateur utilisé ;
- Les actions réalisées ;
- Des captures d'écran des actions et des dysfonctionnements.

Pour les retours utilisateurs, merci de préciser les points suivants :

- La fonctionnalité concernée par le retour ;
- Le problème rencontré ou le besoin identifié ;
- Et si c'est un retour individuel ou partagé au niveau de votre structure.

Enfin, en cas de problème urgent, n'hésitez pas à contacter la MUS par téléphone.

## III.7. Mises à jour et évolutions

La version de Sèves mise en service ne comprend pas toutes les fonctionnalités ciblées.

Les mises à jour / montées de version de l'outil sont faites régulièrement, en prenant en compte les retours des utilisateurs. Les utilisateurs sont tenus informés des principales évolutions par courriel auprès des structures, et le détail des évolutions est disponible dans la documentation.

## IV. Transitions entre SORA ou SIGAL et Sèves

### IV.1. Reprise d'historique

#### IV.1.1 Pour le domaine Produit et Cas

**Les données de SORA Alerte (domaine alimentaire) font l'objet d'une reprise quasi intégrale dans Sèves.**

Les données enregistrées à la MUS sur la même période (domaine historique DGAL avant avril 2023) n'ont pas été reprises pour le lancement. Elles pourraient l'être dans un second temps sous réserve d'un travail de normalisation à conduire.

Les descripteurs n'étant pas identiques entre SORA Alerte (avant et après la réforme) et Sèves, des correspondances imparfaites ont été effectuées afin de récupérer un maximum de données. Les règles de correspondance retenues sont précisées dans la documentation de Sèves.

Enfin, la consultation des alertes alimentaires dans SORA Alerte restera ouverte aux agents de la sphère DGAL afin de pouvoir consulter les alertes plus anciennes dans leur état d'origine (cf point IV.3).

#### IV.1.2 Pour les domaines Tiac et Plaintes

**Les données de SIGAL ne sont pas reprises dans Sèves.** Elles restent consultables dans SIGAL, et feront l'objet d'une extraction complète pour les années 2025 et début 2026 déposées sur le portail RESYTAL comme usuellement.

## IV.2 Bascule

#### IV.2.1 Pour les domaines Alimentaire et Investigation

Les évènements suivis dans SORA Alerte au 03 février 2026, sont suivis dans Sèves à compter du 05 février 2026.

#### IV.2.2 Pour les domaines Tiac et Plaintes

Les suspicions suivies dans SIGAL au 03 février 2026 restent suivies dans SIGAL jusqu'à leur clôture. Les nouvelles suspicions sont enregistrées dans Sèves à compter du 05 février 2026.

## IV.3. Maintien des droits pour SORA Alerte

La consultation de SORA Alerte pour le domaine alimentaire reste possible en lecture dans l'application SORA, sur le portail des applications CCRF <https://si.dgccrf.rie.gouv.fr/portail>.

Cet accès nécessite l'octroi **d'un compte CCRF** auprès du SICCRF, et des droits de « **gestionnaire d'alertes alimentaires** » auprès de votre gestionnaire local des droits CCRF en DD (le profil est automatiquement donné au compte en DRAAF, DAAF et en administration centrale). Le gestionnaire local des droits d'accès est destinataire des nouvelles demandes d'accès et les transmet si possible de façon groupée au SI CCRF via le bouton CONTACT du portail des applications. Lorsqu'il n'existe pas de gestionnaire local dans votre structure, ces demandes sont transmises par le demandeur directement via le bouton CONTACT.

En tant que gestionnaire d'alertes alimentaires, vous accédez dans SORA, et **exclusivement en lecture dorénavant** :

- à la Gestion électronique de documents (GED, où sont stockés tous les documents versés),
- à l'application SORA Alerte et toutes ses archives.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Sophie BELICHON

La Cheffe de la mission des urgences sanitaires

# ANNEXE

N° situation	Evènement	Domaine / sous-domaine : type de fiche	Descripteur clé 1	Descripteur clé 2	Commentaires (surligné jaune : obligation d'enregistrement, surligné vert : enregistrement facultatif, surligné orange : enregistrement périodique possible)
1	<b>Alerte nationale</b> (produit dangereux mis sur le marché)	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement : <b>Alerte produit nationale</b>	Source : à choisir parmi Autocontrôle notifié (produit) Autocontrôle notifié (environnement) Prélèvement PSPC (hors PCF) Prélèvement officiel autre (hors PCF) Autre constat officiel (hors PCF) Investigation de cas ou TIAC Signalement de consommateur Notification RASFF Notification AAC Tout droit Prélèvement PSPC (en PCF) Prélèvement officiel autre (en PCF) Autre constat officiel (en PCF) Signalement autre	<b>Enregistrement obligatoire</b> Les autocontrôles non notifiés correspondent à des découvertes faites dans le cadre des contrôles des établissements : choisir la source « autre constat officiel ». Pour la source « PSPC », indiquer le numéro d'intervention dans la description de l'évènement. Choisir la source « Investigation de cas ou TIAC » quand une alerte produit fait suite à des cas humains, par exemple suite à une investigation de cas groupés ou à un ensemble de TIAC ou à une alerte de nutrivigilance validée) : <b>ne pas utiliser pour l'enregistrement des TIAC.</b>
2	<b>Alerte locale</b> (le lieu de survenue et le lieu de détection, ainsi que la distribution se font dans un même département ; pas d'autre pays impliqué non plus)	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement : <b>Alerte produit locale</b>	Source : à choisir parmi Autocontrôle notifié (produit) Autocontrôle notifié (environnement) Prélèvement PSPC (hors PCF) Prélèvement officiel autre (hors PCF) Autre constat officiel (hors PCF)	<b>Enregistrement obligatoire</b> A noter : une alerte sur un produit manipulé chez un détaillant est généralement considérée comme une alerte locale jusqu'à preuve du contraire. <b>Néanmoins, la DDecPP du détaillant vérifie l'absence d'évènement en cours pour ce produit, et se met en relation avec la DDecPP du fabricant pour vérifier qu'il n'y a pas de raison de penser que la non-conformité est survenue à la fabrication et</b>

				Investigation de cas ou TIAC Signalement de consommateur Signalement autre	qu'il s'agit d'une alerte nationale. Le cas échéant, le descripteur « type d'évènement » est modifié.
3	Danger détecté en amont de la mise sur le marché	Produit et cas / Produit	Type d'évènement : <b>Non Alerte (non mis sur le marché)</b>	Source : à choisir parmi Autocontrôle notifié (produit) Autocontrôle notifié (environnement) Prélèvement PSPC (hors PCF) Prélèvement officiel autre (hors PCF) Autre constat officiel (hors PCF) Notification AAC Prélèvement PSPC (en PCF) Prélèvement officiel autre (en PCF) Autre constat officiel (en PCF) Signalement autre	<b>Enregistrement obligatoire des non-alertes notifiées par les exploitants (suivi du L.201-7 du CRPM)</b> , que ce soit fait à l'aide du CERFA ou pas. La source est alors un « autocontrôle notifié ».  Les autres situations, qui correspondent généralement à une source du type « autre constat officiel », sont d' <b>enregistrement recommandé</b> pour le bon suivi des évènements, <b>au moins s'il est jugé que l'exploitant aurait dû procéder au signalement.</b>  <b>Enregistrement périodique possible</b> , préférentiellement après que la DDecPP ait évalué la situation et vérifié la complétude des informations fournies.
4	<b>Non-conformité analytique d'un produit mis sur le marché, mais ce produit n'est pas dangereux</b> au sens du règlement (CE)178/2002  <u>Contexte d'autocontrôle</u>	Produit et cas / Produit	Type d'évènement : <b>Non Alerte (non dangereux)</b>	Source : à choisir parmi Autocontrôle notifié (produit) Autocontrôle notifié (environnement)	<b>Enregistrement obligatoire</b>  <b>Attention</b> : le Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire (et idem pour l'alimentation animale) dispose que les autocontrôles avec critère de conformité dépassé doivent être notifiés <b>en tant qu'alerte</b> à la DDecPP/D(R)AAF, le cas échéant avec une analyse de risque dont la pertinence sera évaluée par les autorités.  L'évènement est donc <b>généralement enregistré d'abord comme une alerte nationale ou locale</b> avant d'être reclassé (le cas échéant) en non-alerte. Lors de la création de la fiche, précisez vos questions ou actions en cours par message à la MUS.  <b>Dans certains cas, l'évènement peut être directement enregistré comme non-alerte</b> , lorsque l'évaluation de l'analyse de risque ne pose pas de difficulté à la DDecPP. Alors, la validation de l'analyse de risque est indiquée

					explicitement sur la fiche, il n'est pas demandé d'envoyer un message à la MUS, et l'évènement n'est pas suivi par la MUS.
5	<p><b>Non-conformité analytique d'un produit mis sur le marché, mais ce produit n'est pas dangereux</b> au sens du règlement (CE)178/2002</p> <p><u>Contexte de PSPC</u></p>	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement :  <b>Non Alerte (non dangereux)</b>	Source : à choisir parmi  Prélèvement PSPC (hors PCF)  Prélèvement PSPC (en PCF)	<p><b>Enregistrement obligatoire</b></p> <p><b>Dans l'attente d'un interfaçage de Sèves avec MAESTRO</b> pour les suites données aux résultats non conformes mais non dangereux en PSPC, il est demandé de créer un évènement dans Sèves avec le minimum d'informations nécessaires pour pouvoir relier le résultat du PSPC à la fiche Sèves : <b>le numéro d'intervention doit être indiqué dans la description de l'évènement.</b></p> <p><b>En application des instructions techniques relatives aux PSPC</b>, le résultat et les suites sont à porter à la connaissance <b>du bureau métier de la DGAL</b> concerné, ou parfois de la MUS ou de la BNEVP.</p> <p><b>Les suites données à la non-conformité</b> sont décrites dans la description de l'évènement ou dans une note. Le niveau de détail des suites est laissé à l'appréciation de la DDecPP, mais <b>précise a minima si la suite donnée est : un simple enregistrement (alors c'est fait), la programmation d'un contrôle, la réalisation d'un contrôle avec ou sans suites administratives ou pénales.</b></p> <p><b>Enregistrement périodique possible.</b></p>
6	<p><b>Non-conformité analytique d'un produit mis sur le marché, mais ce produit n'est pas dangereux</b> au sens du règlement (CE)178/2002</p> <p><u>Contexte de « tout droit »</u> (absence de contrôle sanitaire en PCF alors que ce contrôle est requis)</p>	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement :  <b>Non Alerte (non dangereux)</b>	Source :  Tout droit	<p><b>Enregistrement obligatoire</b></p> <p>Un avis de la DGAL est toujours demandé, notamment pour vérifier si une requalification en alerte se justifie : <b>le PCF doit envoyer un message au SIVEP.</b></p> <p>NB : sélectionner la catégorie de danger « établissement - activité non autorisée » non présentation à un contrôle obligatoire (yc « tout droit »)</p>
7	<b>Non-conformité analytique d'un produit mis sur le marché,</b>	Produit et cas /	Type d'évènement :	Source :	<b>Enregistrement obligatoire</b> selon la situation : les bureaux de la DGAL concernés enregistrent

	<p><b>mais ce produit n'est pas dangereux</b> au sens du règlement (CE)178/2002</p> <p><b>Contexte d'AAC</b> (assistance administrative et coopération entre pays membres du réseau iRASFF)</p>	<b>Produit</b>	<b>Non Alerte (non dangereux)</b>	Notification AAC	les AAC dans Sèves <b>dès lors qu'il est requis une action de la part de la France</b> (demande d'assistance au sens strict).
8	<b>Autre non-conformité d'un produit mis sur le marché, mais ce produit n'est pas dangereux</b> au sens du règlement (CE) 178/2002	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement : <b>Non Alerte (non dangereux)</b>	Source : Autre contexte de contrôle officiel (hors PCF)	<b>Enregistrement facultatif</b> , selon les instructions métiers et l'utilité d'engager une coordination dans Sèves.
9	Actions mises en œuvre sur des produits dans le cadre de la <b>Loi de santé animale</b> : par exemple, pour des viandes issues d'un foyer de peste porcine africaine.	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement : <b>Autre action coordonnée</b>	Source : à choisir parmi Signalement autre Notification ACC	Selon les instructions métiers à venir.
10	Divers contextes où une <b>coordination des mesures de gestion</b> est nécessaire : par exemple pour la coordination des suites d'un incendie, ou pour la coordination d'actions concernant des entreprises multi-sites.	Produit et cas / <b>Produit</b>	Type d'évènement : <b>Autre action coordonnée</b>	Source : Signalement autre	<b>Enregistrement facultatif</b> , selon l'utilité d'engager une coordination dans Sèves.
11	<b>Cas humains groupés</b> (augmentation localisée de cas, cluster génomique...)	Produit et cas / <b>Investigation de cas humains</b>	Type d'évènement : <b>Investigation de cas humains</b>	Source : Cas groupés	<b>Enregistrement obligatoire</b> Ne pas utiliser pour l'enregistrement des TIAC.
12	<b>Déclaration obligatoire (DO) de listériose.</b>	Produit et cas / <b>Investigation de cas humains</b>	Type d'évènement : <b>Investigation de cas humains</b>	Source : DO listériose	<b>Enregistrement obligatoire</b> Ne pas utiliser pour l'enregistrement des TIAC.
13	<b>Cas humain isolé faisant l'objet d'investigations coordonnées</b> avec l'ARS ou SpF pour en déterminer la cause (par	Produit et cas / <b>Investigation de cas humains</b>	Type d'évènement : <b>Investigation de cas humains</b>	Source : Signalement autre	<b>Enregistrement obligatoire</b> Ne pas utiliser pour l'enregistrement des TIAC.

	exemple cas isolé de botulisme).				
14	<p><b>Fiche « balai » de synthèse « salmonellose lait infantile »</b> destinée à centraliser tous les signalements relatifs à des laits infantiles <b>qui n'ont pas donné lieu à une alerte.</b></p> <p><b>Fiche n°A-2023-226</b></p>	Produit et cas / <b>Investigation de cas humains</b>	Type d'évènement : <b>Investigation de cas humains</b>	Source : Signalement autre	<p><b>Enregistrement obligatoire</b></p> <p>A chaque nouveau signalement, ajout dans cette fiche par la DDecPP/DAAF première informée, d'un message, décrivant le signal, adressé à la DD(ETS)PP de fabrication du lait infantile et à la MUS.</p> <p><b>Les établissements éventuellement identifiés</b> (production, siège) sont ajoutés à la fiche s'ils n'y figurent pas déjà.</p>
15	Suspicion de TIAC (au moins deux malades ayant partagé un repas commun) – <b>TIAC nécessitant une information de la DGAL ou une coordination entre départements</b>	TIAC et plaintes / <b>investigation de TIAC</b>	Suite donnée : <b>Investigation coordonnée / MUS informée</b>		<p><b>Enregistrement obligatoire</b></p> <p>La MUS est informée dès lors que la suite donnée sélectionnée est « investigation coordonnée / MUS informée ». <b>Il n'est pas nécessaire de rédiger un message à la MUS</b> si toutes les informations utiles disponibles à date sont déjà présentes dans la fiche.</p>
16	Suspicion de TIAC (au moins deux malades ayant partagé un repas commun) – <b>TIAC locale investiguée</b>	TIAC et plaintes / <b>investigation de TIAC</b>	Suite donnée : <b>Investigation locale</b>		<p><b>Enregistrement obligatoire</b></p> <p><b>A priori, aucun message ne doit être adressé à la MUS</b>, qui n'assure pas le suivi de la TIAC (mais peut répondre aux questions posées si besoin).</p>
17	Suspicion de TIAC (au moins deux malades ayant partagé un repas commun) – <b>TIAC locale non investiguée</b>	TIAC et plaintes / <b>enregistrement simple</b>	Suite donnée à choisir parmi : aucune suite futur contrôle programmé transmis au délégataire pour contrôle transféré à une autre structure		<p><b>Enregistrement obligatoire</b></p> <p>En cas de transfert à une autre structure, la nouvelle structure actualise la suite donnée à son niveau.</p> <p><b>Enregistrement périodique possible.</b></p>
18	<b>Nutrivigilance, toxicovigilance</b>	TIAC et plaintes /			<b>Enregistrement facultatif</b>

	et autres contextes de cas humains où un produit précis est identifié <b>mais sans que le danger soit avéré</b> (une alerte produit n'est pas lancée)	<b>enregistrement simple</b>			<p>Ne concerne pas les problèmes qualité (ex : moisissures sur un pot). Ces situations ne concernent que des situations avec un cas humain suspecté d'être associé à l'ingestion d'un produit bien identifié.</p> <p>Ces situations sont généralement enregistrées à l'initiative des bureaux de la DGAL qui sont destinataires de l'information en provenance notamment de l'ANSES.</p> <p><b>Enregistrement périodique possible.</b></p>
19	<b>AAC</b> (assistance administrative et coopération entre pays membres du réseau AAC) <b>sans demande d'investigation par l'Etat membre</b> (message pour information, proposition d'assistance...)	TIAC et plaintes / <b>enregistrement simple</b>			<p><b>Enregistrement facultatif</b></p> <p>Ces situations sont généralement enregistrées à l'initiative des bureaux de la DGAL, qui sont destinataire de l'information via le réseau AAC.</p> <p><b>Enregistrement périodique possible.</b></p>
20	<b>Plaintes diverses qui ne génèrent pas immédiatement une alerte produit</b> (sinon, il convient de créer directement l'alerte)	TIAC et plaintes / <b>enregistrement simple</b>	<p>Suite donnée à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune suite</li> <li>futur contrôle programmé</li> <li>transmis au délégataire pour contrôle</li> <li>transféré à une autre structure</li> </ul>		<p><b>Enregistrement facultatif</b></p> <p>Plainte ou autre signalement portant sur un établissement ou les produits d'un établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne répondant pas à la définition d'une suspicion de TIAC (aucun ou un seul malade),</li> <li>- et ne justifiant pas une alerte produit ou une investigation de cas humain grave (autrement dit, ne justifiant pas d'emblée un enregistrement sur une fiche du domaine « produit et cas »).</li> </ul> <p><b>L'établissement visé doit être enregistré sur la fiche.</b></p> <p><b>Enregistrement périodique possible.</b></p>